



LE CANARD DÉCHAÎNÉ

libre ensemble



SOMMAIRE

P1 : Questions UNSA

P2 : Questions UNSA

P3 : Questions UNSA

P4 : Équipe UNSA

Directrice de publication
Dominique TABARIE



Conception
Samuel CASULA

Ont Participé
à ce numéro

L'équipe UNSA

Contacts :

Didier BRETON
06-60-93-44-95
Richard CASELLI
06-86-41-82-52

Réponses aux questions posées par l'**UNSA**

1 – NOTES DE FRAIS

⇒ Les représentants de proximité **UNSA Generali** demandent à la Direction commerciale si c'est légal de passer l'achat de bouteilles de champagne ou autres cadeaux offerts aux clients dans les notes de frais ?

Réponse de la Direction : Oui dans la limite et le respect du code de conduite. Il ne faut pas dépasser 100 euros par cadeau. L'IMD peut accompagner avec son budget un CC pour faire un cadeau à un client.

⇒ Si un responsable de secteur n'a pas de compte-rendu de la semaine mais génère son rapport touchera-t-il bien les 18€/ jour ? En effet, si l'on n'est pas en arrêt de travail nous sommes automatiquement en activité... Certains managers annoncent qu'il faut au minimum 2 comptes rendus par jour et ce n'est pas notifié dans l'accord.

Réponse de la Direction : Le jour travaillé déclenche les 18 euros (sauf arrêt de travail, congés, formation ou lettre de mission)

Les Représentants de proximité **UNSA Generali** vous demandent de rembourser l'intégralité des frais de déplacement des RFM/RDM (km + 25€), comme cela se faisait auparavant. En effet, avec l'accord sur les nouvelles rémunérations, le responsable de secteur n'atteignant pas 70% de la PR cible n'aura jamais ses kilomètres remboursés. Or ce n'est pas légal !

⇒ **Réponse de la Direction :** Selon la Direction c'est légal car le collaborateur a une enveloppe de frais de 18 euros de repas par jour travaillé. Pour les kilomètres, il peut piocher dans cette enveloppe !

2 – DATES DES CODIR

Les représentants de proximité **UNSA Generali** demandent à la Direction Commerciale les dates des prochains CODIR ?

Réponse de la Direction : 12 MAI à Lille (IFNE), 19 MAI à Lyon (GRAND EST), 28 MAI aux Sables d'Olonne (GRAND OUEST)

3 – MOIS GRATUITS SANTEIS

Les RP UNSA demandent à la Direction comment est payé un CC qui fait un SANTEIS avec 2 mois gratuits ?

Réponse de la Direction : Le CC est payé également sur les mois gratuits.

4 – OUTIL NOTE DE FRAIS

Concernant l'enveloppe de frais apparue sur les justificatifs de l'activité du mois de décembre et le mode de calcul de celle-ci, les Représentants de proximité **UNSA Generali** vous demandent quand sera mis en place un vrai outil conforme à l'accord signé afin de le respecter ? En effet celui-ci précise que : « Le montant de l'enveloppe de frais mensuel est fonction de l'activité réalisée au cours du mois et du pourcentage d'atteinte de la Production de Référence Norme qui y correspond. » Or, le montant annoncé sur la production de décembre ne correspond qu'à une PR de début d'année 2019 loin des efforts et des résultats réels de décembre 2019. La structure de rémunération n'étant pas la même, la transformation de la cible de produit n'étant pas actée, et ce mode de calcul n'ayant jamais été abordé en négociation, ni lors des entretiens de présentation du nouveau système avec les managers, les collaborateurs se sentent floués.

Les Représentants de proximité **UNSA Generali** vous demandent de respecter les termes de l'accord à la lettre. Comment expliquez-vous le fait d'attendre la PR du mois précédent pour valider les notes de frais si celle-ci n'est pas nécessaire ?

Réponse de la Direction : Le modèle répond à la question du lissage et du rattrapage et pour la Direction c'est conforme à l'accord. 77 collaborateurs ont vu le montant de leurs frais modifié. La validation permet de savoir quels frais sont justifiables ou non.

5 – PR et PU

Lorsqu'un collaborateur fait une PU avec des frais réduits, quel montant de PR est-il comptabilisé ? Comment est payé le CC ? Exemple : PU de 100 000 euros avec 70 % en UC et 30 % en EUROS avec des frais d'entrée à 2,75 %.

Réponse de la Direction : On peut négocier des frais réduits jusqu'à 1,5 points. Dans ce cas la commission est maintenue et la totalité de la PR est comptabilisée. Une dérogation exceptionnelle existe pour des frais réduits plus importants avec abandon de commission.

6 – SAISONNALITE DE PRODUCTION

Il existe une saisonnalité dans la production (de 8% à 12% selon les mois). Est-il normal que cette saisonnalité ne se retrouve pas dans la PR et que la PR soit à 17000€ sur Janvier qui ne compte que 3 semaines ?

Réponse de la Direction : La Direction ne souhaite pas ajuster la saisonnalité sur la PR car 17 000 euros est une PR moyenne.

7 – COMMISSIONS

⇒ **EFFETS FUTURS À 13 MOIS** : Les représentants de proximité UNSA Generali demandent à la Direction Commerciale les explications du dysfonctionnement important qui a empêché le paiement des commissions de ces contrats ? Pourquoi ne pas avoir informé le Réseau plus tôt et attendre le 3 janvier ? Comment des dossiers expédiés la première semaine de décembre ont-ils pu être en retour pendant les congés après le 21 décembre ? Pensez-vous que le versement de 175 €/contrat non émis va compenser les taux de commissionnement que nos collègues auraient dû toucher et qu'ils attendaient ?

Réponse de la Direction : Pour la Direction, cette mesure exceptionnelle a engendré une charge de travail importante. Uniquement 2 collaborateurs y ont été dédiés pour gérer environ 600 contrats. Ce système de versement de 175 euros rentre dans l'esprit d'un lissage au même titre que les frais et la PR.

⇒ **PR SANTÉIS** : Elle bénéficie d'un coefficient de 1,7 sur les premiers mois de l'année. En multipliant par 1,5 ce type de contrat qui ne bénéficie pas du même tarif partout en France, l'accord pénalise les collaborateurs de l'Alsace Moselle par rapport au reste de la France. Les représentants de proximité **UNSA Generali** vous demandent d'appliquer aux contrats SANTÉIS Alsace Moselle un coefficient de PR de minimum 3.

Réponse de la Direction : La Direction ne souhaite pas différencier les modes de calcul.

8 – PROBLÈMES DE CONNEXION

Nous constatons des problèmes récurrents de connexion de nos outils d'aide à la vente. Des dysfonctionnements de connexion informatique nous empêchent de travailler et de réaliser des affaires correctement. De ce fait, la signature électronique et les outils tels que TESTAMENTO et FAST sont donc inaccessibles. Cela se produit dans 50 % des RDV en clientèle.

Dans 2 mois, nous devrions être équipés d'un outil connecté en permanence et de nouveaux ordinateurs portables. Cela est très inquiétant. Les représentants de proximité **UNSA Generali** demandent à la Direction Commerciale de régler définitivement cela avant l'arrivée du nouveau logiciel CRM ?

Réponse de la Direction : Il s'agit plus d'un problème d'application qu'un problème de connexion. Une étude est en cours pour améliorer les choses. La meilleure chose à faire est de déclarer une anomalie.

L'UNSA n'a pas signé ces rémunérations pour 4 raisons principales :

- 1) La PR à 17 000 est très difficilement atteignable (50 % n'y sont pas arrivés en 12/19),
- 2) Lier le montant des frais versés à la PR est une aberration,
- 3) La négociation n'était pas aboutie (voir outil « notes de frais »),
- 4) Où sont les contrats promis ?

Les élus UNSA continuent à se battre pour améliorer ces rémunérations néfastes au RSG !

Continuez à nous faire confiance et nous faire remonter vos questions et problématiques terrains.



Vos Représentants UNSA



Dominique **TABARIÉ**

Didier **BRETON**

Samuel **CASULA**

Joël **CUNY**

Benjamin **LEYSHON**

Solange **GAUTHIER-JANIN**

Franck **BELLANGER**

Nadine **REYNAUD**

Richard **CASELLI**

Sylvain **BERTÉ**

Grégory **MARIE**

Céline **BOXER**

Christophe **LEGRAND**

Laure **ROUSSEL**

Pierre **TRICAUD**

Sylvain **VESSOT**

Nicolas **FELON**

Philippe **CAUNÈGRE**

